
XXIVe Journées Nationales Prison

du 20 au 26 novembre 2017

« Prison : les oubliés de la société »



Ce dossier a été créé afin d'apporter aux groupes locaux des associations membres du GNCP des éléments de réflexion et des outils pour l'organisation d'un événement national, régional ou local, et ce dans le cadre des Journées Nationales Prison

SOMMAIRE

Autour de la thématique 3

PRESENTATION DE LA THEMATIQUE	4
QUELQUES CHIFFRES OUBLIES	5
FOCUS : QUEL·LE·S OUBLIE·ES ?	7
FOCUS : LES ENFANTS DE PERSONNES DETENUES	9
FOCUS : JUSTICE RESTAURATIVE, N'OUBLIER PERSONNE ?	11

Contributions extérieures12

CONTRIBUTION DE LA CONTROLEURE GENERALE DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE MME ADELINE HAZAN	13
CONTRIBUTION DE FRANCE VICTIMES	15

Outils pratiques d'animation.....16

QUIZZ	17
FILMOGRAPHIE INDICATIVE	29
FICHES ACTIONS POUR DES EVENEMENTS	36
LES ORGANISATIONS DU GNCP	43

Autour de la thématique

Cette présentation se donne pour objectif de mieux cerner la thématique et d'envisager les problématiques que cette dernière pose.

PRESENTATION DE LA THEMATIQUE

La prison est souvent présentée comme une institution qui enferme une masse indistincte d'auteurs d'infractions, où l'absence de singularité demeure la règle. Or, les prisons sont remplies de personnes avec leurs histoires individuelles de femmes, de transgenres ou d'hommes, de personnes atteintes de pathologies, de jeunes ou de personnes âgées... Le monde pénitentiaire n'est cependant pas en mesure de prendre en compte ces individualités qui sont de ce fait souvent niées. Prises dans une masse, les personnes détenues ont du mal à faire reconnaître leur histoire ; elles sont sans cesse ramenées à leur statut de condamné, sans considération pour le reste de leur vécu.

La société toute entière veut oublier la prison : ses murs et ses bâtiments, mais également les personnes qui y travaillent et celles qui y vivent. Ces dernières restent les oubliées d'une société qui ne veut plus les voir, quels que soit l'âge, la situation pénale ou le quantum de la peine. Reste ce constat : la société fait le choix de mettre ces personnes à l'écart. Oublier n'est pas un acte passif, c'est aussi un acte volontaire. La société déploie une grande énergie pour oublier ses prisons, sans se soucier de leur efficacité. Les moyens déployés pour la réinsertion des personnes, toutes destinées à revenir dans la société, ne sont malheureusement jamais prioritaires par rapport à la construction des lieux d'enfermement.

Les prisons sont remplies de ces oubliés, qui ne peuvent exercer leur liberté d'expression. Certains parmi eux le sont davantage et éprouvent ainsi plus de difficultés à faire valoir et appliquer leurs droits, entre ceux qui ne les connaissent pas et ceux qui n'expriment aucune demande (les personnes étrangères ou les personnes illettrées par exemple). La société préfère oublier que ces personnes avaient souvent été abandonnées avant qu'elles ne se retrouvent en détention. En effet, le nombre de personnes en situation de précarité sociale, professionnelle et familiale lors de l'incarcération est important, même si de plus en plus de personnes n'étaient pas préalablement en échec ou désocialisées, notamment parmi les longues peines.

Loin du regard, l'architecture même des établissements pénitentiaires favorise l'oubli : les dernières constructions sont loin des centres villes, les rendant invisibles et peu accessibles aux familles comme aux intervenants. La volonté de voir disparaître les prisons et les personnes détenues génère aussi l'oubli des familles, entraînant une seconde peine.

L'oubli n'est ainsi pas à sa place. Alors que les personnes condamnées ont besoin une fois leur peine purgée que la société les accepte en tant que citoyen à part entière, le casier judiciaire est souvent une barrière, tant pour l'accès à l'emploi que dans l'ensemble de la vie quotidienne. La faute commise reste attachée à la personne comme une tache indélébile.

Parmi les pistes que le droit propose aujourd'hui, cet oubli pourrait être évité en ouvrant les prisons à la société civile, en développant la justice restaurative, ou les peines en milieu ouvert qui permettent aux personnes de se réinsérer au sein de la société.

L'enfermement seul ne résout rien.

*

* *

Groupe National de Concertation Prison

QUELQUES CHIFFRES OUBLIES

Sources : statistiques du Ministère de la Justice & OPALE/P-V. Tournier, sauf mention contraire.

Combien de personnes sont en prison?

En France, **une personne sur mille est en prison**. Au 1^{er} juin 2017, il y avait **69 502** personnes détenues pour 81 018 personnes écrouées (qui, en plus des personnes détenues comprennent les placements sous surveillance électronique, ou bracelets électroniques, et certains aménagements de peines comme les placements à l'extérieur), pour environ 250 000 personnes prises en charges par l'administration pénitentiaire en comptant également tout le suivi en milieu ouvert.

Qui est en prison?

La population carcérale est très masculine: les **2 384 femmes détenues** au 1^{er} juin 2017 représentaient **3,4%** de la population carcérale. Les mineurs représentent 1,2% de la population carcérale (**875 mineurs détenus** au 1^{er} juin 2017, en sachant qu'on ne peut pas être incarcéré avant ses 13 ans en France), et environ **1 personne détenue sur cinq est de nationalité étrangère** (12 591 personnes au 1^{er} janvier 2015).

Si la population carcérale est encore plutôt jeune (les **moins de 30 ans constituent environ 45%** des personnes sous écrou), elle vieillit néanmoins : on comptait **3 021 personnes détenues de plus de 60 ans** au 1^{er} janvier 2015, un nombre multiplié par six en 25 ans.

Malgré l'âge des personnes détenues, la mort est un phénomène omniprésent en détention: environ **240 personnes y meurent** chaque année, dont **110 par suicide** (soit environ **7 fois plus de suicides qu'à l'extérieur**, selon l'Institut National d'Études Démographiques). Parmi ces décès, il y a régulièrement des condamnés à perpétuité : contrairement à une idée répandue, la perpétuité réelle existe belle et bien en France.

Les problèmes de santé sont importants : on a environ **5 fois plus souvent le VIH en prison** qu'à l'extérieur et **10 fois plus souvent la tuberculose**. La santé mentale est également un problème massif: on estime qu'**une personne détenue sur quatre souffre de troubles psychotiques** et un tiers à la moitié ont un traitement médicamenteux.

Par ailleurs, la part des prévenus est en augmentation: on comptait 20 189 personnes en détention provisoire au 1^{er} juin 2017, **près d'un détenu sur trois était prévenu**.

La population carcérale est en général peu diplômée: 1,6% n'a jamais été scolarisée, 4,8% ne parle pas français, et 22% échoue au test de lecture. Près d'une personne détenue sur deux n'a aucun diplôme.

En prison, seule **une personne détenue sur quatre a la possibilité de travailler**, et la grande pauvreté est un phénomène prégnant.

Pour combien de temps?

Les durées de détention s'allongent globalement, mais l'appauvrissement des statistiques de la Justice ne permettent plus de connaître la durée moyenne de détention (**la durée moyenne sous écrou était de 10,4 mois en 2014**).

Dans combien de places?

Au 1^{er} janvier 2017, il y avait **186 prisons** (maisons d'arrêt, centres de détention, maisons centrales et établissements pénitentiaires pour mineurs). Au 1^{er} juin, il y avait **59 118 places, mais 3 979 étaient inoccupées** (réparations, manque de personnel, délais dans les transferts, établissement accueillant un certain type de personnes détenues, etc.). La moitié de la population carcérale est incarcérée dans des prisons dont la gestion est en partie déléguée à une entreprise privée.

Quelle surpopulation?

Il y a une très forte inflation carcérale depuis 40 ans, cause de la surpopulation des prisons : au 1^{er} juin 2017, il y avait **14 363 détenus en surnombre** (soit 24 pour 100 places), surtout en maison d'arrêt ; **1 708 personnes détenues ne disposaient même pas d'un lit** : elles dormaient sur un matelas posé au sol, dans une cellule surpeuplée.

Et les familles?

On oublie souvent que les personnes détenues ont généralement des proches au dehors, également touchés par la prison. La dernière étude évaluant le nombre de personnes touchées par l'incarcération d'un proche a plus de 15 ans: en rapportant les résultats de cette étude de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques à la population carcérale actuelle, on peut estimer qu'il y a **plus de 400 000 personnes concernées par l'incarcération d'un proche dont plus de 90 000 enfants**.

*
* *

La population carcérale n'est pas homogène : les prisons sont remplies de personnes avec leurs histoires individuelles de femmes, de transgenres ou d'hommes, de personnes atteintes de pathologies, de jeunes ou de personnes âgées...

FOCUS : QUEL·LE·S OUBLIE·ÈS ?

Les établissements pénitentiaires, cachés par leurs hauts murs et fils barbelés, représentent une zone d'ombre que chacun préfère occulter. Ces lieux dérangent et ce sont des centaines de citoyen·ne·s qui se retrouvent oublié·e·s, négligé·e·s, exclu·e·s de la vie en société. Pourtant, parmi elles et eux, d'autres souffrent d'une peine supplémentaire dans la détention en raison de leur origine, leur niveau socioéconomique, leur genre, leur orientation sexuelle, leur état de santé, leur âge...

Par leur faiblesse numérique, ces personnes se retrouvent mises au ban de la vie carcérale et subissent des discriminations intra-détention. L'accès aux activités, aux soins, aux parloirs sont ainsi limités faute d'espace et/ou de personnel spécialisé. Restreintes, les interventions auprès de ces publics vulnérables participent encore davantage à l'isolement et l'exclusion connus par toute la population détenue. Non loin d'être exhaustif, ces publics vulnérables peuvent être :

- Les **femmes**, qui ne représentent que 3,6% de la population écrouée au 1er décembre 2016¹. Détenues dans des établissements distincts des hommes, cette scission crée souvent un éloignement géographique du foyer familial en raison de leur faible nombre. Les femmes sont surveillées par un personnel exclusivement féminin et le principe de non-mixité impose de réserver des créneaux horaires ce qui, de fait, limite l'accès aux services comme la bibliothèque, le gymnase voire l'unité médicale ou l'accès aux formations ;
- Les personnes **malades**, qu'elles aient des problèmes physiques ou mentaux sont très nombreuses en détention. En 2006, de 35 % à 42 % des détenus étaient considérés comme manifestement ou gravement malades². Pourtant, par manque de moyens et/ou de compétence, le personnel semble dans l'incapacité de répondre aux besoins de ce type de population qui se retrouve ainsi isolée, ignorée ;
- Les personnes **LGBT+**³ peu nombreuses et ainsi peu prises en compte. Des quartiers spécifiques existent mais isolent ce public pour qui de nombreuses activités sont supprimées sans motif, les démarches administratives sont compliquées et la violence est multipliée ;

¹ http://www.justice.gouv.fr/art_pix/mensuelle_decembre_2016.pdf

² Frédéric Rouillon, Anne Duburcq, Francis Fagnani et Bruno Falissard, Étude épidémiologique sur la santé mentale des personnes détenues en prison, Groupe Cemka-Eval.

³ L'acronyme renvoie aux personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

- Les *personnes étrangères* représentent 18,5% de la population carcérale⁴. Confrontées aux discriminations textuelles ou tacites, elles se retrouvent confrontées à des difficultés liées à la langue, à la maîtrise de l'écrit, à la complexité des démarches administratives ou à l'éloignement des familles. La nationalité constitue ainsi une forme de double peine, et favorise la mise au ban des personnes étrangères détenues ;
- Les *personnes âgées*, ou en perte d'autonomie liée à l'âge, sont incarcérées dans des établissements pénitentiaires non adaptés tant sur le plan architectural que pour leur prise en charge. Les personnes détenues de plus de 50 ans représentent 12 % de la population carcérale dont 3,8 % ont plus de 60 ans. Leur nombre a augmenté entre les années 1990 et 2000 en raison de l'allongement des peines et de l'accroissement de la pénalisation des crimes et délits à caractère sexuel. Parmi eux, certains sont physiquement dépendants, alors même que les établissements pénitentiaires ne sont pas équipés pour accueillir une telle population. Non seulement les cellules ne sont pas adaptées, mais l'architecture des prisons n'a pas été conçue pour des personnes invalides. Ainsi, il n'existe pas d'ascenseur et les distances à parcourir pour accéder aux cours de promenades, aux parloirs ou encore aux unités de soins sont souvent importantes. L'accès au travail n'est plus possible pour les personnes en âge de la retraite et celui aux activités réservés aux personnes plus alertes. S'ajoute à ces restrictions leur isolement familial et social, surtout lorsqu'ils purgent de longues peines.

La vulnérabilité connue par ce public à l'extérieur se retrouve alors au sein de la détention de manière exacerbée. S'intéresser aux oubliés·e·s parmi les oubliés·e·s c'est donc redonner la parole et faire entendre la voix de ces personnes mises à l'écart dans un environnement déjà ignoré par la société.

*
* *

⁴ <http://www.lacimade.org/nos-actions/prison/>.

FOCUS : LES ENFANTS DE PERSONNES DETENUES

Les proches peuvent aussi être les oubliés d'une épreuve qui les concerne également. C'est le cas des enfants, dont l'intérêt est trop souvent mis en balance avec celui des institutions.

Oubliés de la société : les enfants de personnes détenues

Les enfants confrontés à l'incarcération de l'un de leurs parents ne font pas l'objet de toute l'attention qui serait nécessaire de la part des institutions carcérales, judiciaires ainsi que des structures éducatives chargées de leur protection. Etre confronté à l'incarcération d'un parent, qu'il s'agisse de la première fois ou de la cinquième constitue un stress qui rend l'enfant vulnérable et met en danger son développement psycho-affectif et sa socialisation. Une attention à ce que traverse l'enfant permettrait de réduire le risque pour l'enfant de se sentir, à l'instar de son parent incarcéré, victime d'institutions sociales injustes.

L'article 35 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 reconnaît le droit des personnes détenues au maintien des relations avec les membres de leur famille. Si l'adulte incarcéré a des besoins et des droits, l'enfant qui vit séparé de lui a aussi des besoins celui d'être reconnu dans son statut d'enfant. **Le parler ne peut être considéré comme un cadeau offert** au détenu pour qu'il garde le moral et évite de se suicider. Il doit être considéré du côté de l'enfant, comme l'espace-temps qui va permettre à l'enfant de poser et vérifier que ce dernier est vivant et qu'il continue de penser à lui.

Les impératifs de sécurité, la vétusté des locaux, la pénurie de personnel sont souvent mis en avant par l'administration pour justifier des conditions très précaires d'accueil des enfants aux parloirs. Certains parents incarcérés préfèrent parfois espacer les rencontres avec leurs enfants plutôt que les contraindre à rester confinés dans l'espace réduit et fermé du parloir, sans la médiation de jeux facilitant la rencontre, sans la possibilité pour l'enfant de moduler un peu la distance et de se dégager du tête-à-tête avec son parent. Ces parents en renonçant à certains parloirs témoignent de leurs capacités à s'identifier aux besoins de leurs enfants et à les faire prévaloir. Ce n'est que dans des lieux de détention trop peu nombreux que les enfants peuvent bénéficier de ces médiations à la relation que constituent les jouets et jeux mis à disposition et entretenus par les associations. Rappelons la **charge d'inquiétude, d'insécurité que constitue pour un enfant la rencontre de son parent détenu** au sein d'un dispositif « parloir » pensé par des adultes et pour des adultes. Il serait souhaitable que l'administration se préoccupe de l'aménagement des parloirs en vue de les adapter aux enfants visitant un parent incarcéré et favorise les initiatives de médiations associatives.

Concernant les professionnels intervenant dans le cadre de l'assistance éducative, le monde de la prison est à la fois inconnu et peu accessible. **Si l'incarcération en soi ne fait pas obstacle en droit à l'exercice de l'autorité parentale, il reste encore un certain nombre d'ordonnances prises par des juges des enfants sans débat avec les parents**

détenus. Au-delà d'un déni de droit à l'égard du parent, il faut y voir, quelle que soit la décision prise, un préjudice à l'enfant.

L'accompagnement d'enfants au parloir nécessite une évaluation, du temps et une organisation importante pour des professionnels de l'enfance souvent débordés et ayant parfois des difficultés à faire la part entre leur réprobation des actes commis par le parent et le besoin exprimé par l'enfant de maintenir des relations avec ce parent.

Les mesures de suivi des placements d'enfant se trouvent complexifiées du fait de l'incarcération. Trouver un lieu de placement assez près du lieu de détention pose parfois des problèmes importants et pourtant comment envisager la mise en place de parloirs réguliers si le lieu de vie de l'enfant est très éloigné du lieu où est détenu le parent. Les services éducatifs en charge des enfants doivent travailler sans savoir si le parent sera maintenu en détention trois mois ou trois ans.

Ces situations ne sont pas rares et témoignent des **risques qu'encourent les enfants de détenus d'être oubliés, négligés, c'est-à-dire l'objet de décisions ou de soins qui ne les prennent pas en compte en tant que tels.**

Lutter contre les dégâts collatéraux de l'incarcération est-il du seul ressort des associations, ou s'agit-il des priorités de tous les acteurs amenés à prendre ou à mettre en œuvre des décisions qui touchent les enfants de détenus ?

*

* *

« La justice restaurative est un processus par lequel les parties concernées par une infraction décident ensemble de la façon de s'occuper des suites de celle-ci et de ses répercussions futures » (Tony Marshall).

**FOCUS : JUSTICE RESTAURATIVE,
N'OUBLIER PERSONNE ?**

Ne négliger personne

La justice restaurative traite des conflits de nature à engendrer des répercussions graves sur les personnes qui en sont victimes ou auteurs, leur entourage, la communauté à laquelle ils appartiennent.

L'objectif est d'offrir la possibilité à une ou plusieurs personnes de prendre une part active dans la recherche et la mise en œuvre de solutions susceptibles de leur permettre de reprendre le cours de leur vie la plus apaisée possible.

Il s'agit de donner l'accès à tous participants à une prise de conscience de leurs blessures, de bénéficier d'un cadre pour les exprimer et de trouver ensemble la voie de l'apaisement et de la responsabilisation.

Il existe diverses possibilités de rencontres entre auteurs et victimes.

- **Les rencontres détenus/victimes** : un groupe de 4 à 5 personnes détenues et un groupe de personnes victimes n'étant pas concernées par la même affaire se retrouvent autour de deux animateurs et de membres de la communauté afin de conduire chacun à reconsidérer le point de vue de l'autre et à en tenir compte. De permettre à chacun de continuer son cheminement personnel sur le « pourquoi et le comment » ? ;
- **Les rencontres condamnés/victimes directes** : celles qui sont proposées en milieu ouvert selon le schéma précédent ;
- **La médiation restaurative** : la loi du 15 août 2014 en son article 10-1 indique que à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine, la personne victime et l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative.

La médiation restaurative offre aux parties concernées, quelle que soit la gravité des faits, l'opportunité d'une rencontre volontaire afin qu'ils discutent des caractéristiques, des conséquences et des répercussions du conflit de nature pénale qui les oppose.

Dans tous les cas, les membres de la communauté ont un rôle. Celui de manifester l'intérêt que porte la société vis-à-vis des victimes et des auteurs. Par leur posture bienveillante et sans jugement, les membres peuvent encourager et soutenir les participants dans leur prise de parole. Ces membres sont formés, et peuvent trouver leur place dans différents cercles de soutien et de responsabilité, les cercles restauratifs. Ne négliger personne : la société civile peut s'engager dans cette démarche de reconstruction. Pour retrouver un chemin d'apaisement, d'une réinsertion possible pour les uns et pour les autres.

*

* *

Groupe National de Concertation Prison

Contributions extérieures

Groupe National de Concertation Prison

ANVP – Aumôneries catholique, protestante et musulmane – La Cimade – Croix-Rouge Française – FARAPEJ – Fédération des Acteurs de la Solidarité – Genepi – Secours Catholique Caritas France – UFRAMA

**CONTRIBUTION DE LA CONTROLEURE
GENERALE DES LIEUX DE PRIVATION
DE LIBERTE MME ADELINE HAZAN**

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté est une institution indépendante chargée de veiller au respect des droits fondamentaux des personnes détenues. Depuis 2014, Adeline HAZAN est Contrôleure Générale.

« Les prisons ont longtemps représenté un monde que l'on préférerait oublier, cacher aux yeux de l'opinion publique, ayant une fonction exclusivement punitive.

Dans les années 70, lorsque paraissent la première brochure publiée par le GIP – le Groupe d'Information sur la Prison -, puis l'ouvrage « Surveiller et punir » de Michel FOUCAULT, on ne connaît alors presque rien de la prison ; ce sont ces voix qui ont brisé le silence, grâce à leur obstination.

De nombreux ouvrages ont été ensuite publiés sur ce thème, dont le livre « Médecin-chef à la prison de la Santé », de Véronique Vasseur publié en 2000, qui a levé le voile, avec des mots très percutants sur les maux de la prison.

Au cours de l'année 2000, le rapport Canivet, commandé par la ministre de la justice Elisabeth Guigou préconisait l'adoption d'une « loi pénitentiaire », avec des règles claires aussi bien pour les conditions de vie et les droits des personnes détenues que pour les missions de l'administration pénitentiaire. Ce rapport insistait également sur la nécessité de créer une instance de « contrôle extérieur des prisons ».

Ces avancées auront lieu, mais tardivement.

*La loi du 30 octobre 2007 a créé l'institution du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, à la suite de **l'approbation par la France du protocole facultatif se rapportant à la convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**. Ce texte demande à chaque Etat de se doter d'un « mécanisme national de prévention » autorisé à « effectuer des visites dans tout lieu où se trouvent ou pourraient se trouver des personnes privées de liberté sur l'ordre d'une autorité publique ou à son instigation, afin de renforcer, s'il y a lieu, la protection desdites personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »*

Deux ans plus tard était votée la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui reconnaissait enfin un certain nombre de droits aux personnes détenues et affirmait dans son article premier que les peines privatives de liberté devaient « concilier la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions. »

C'est dans ce contexte que, depuis 2008, les équipes du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) visitent tout au long de l'année « tout lieu où des personnes sont privées de leur liberté par décision d'une autorité publique, ainsi que tout établissement de santé habilité à recevoir des patients hospitalisés sans leur consentement » ; elles ont déjà contrôlé au moins une fois l'intégralité des établissements pénitentiaires et, depuis 2014, ont entamé un cycle de « deuxièmes visites ». À la suite de ces contrôles, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté adresse aux ministres concernés des rapports qu'elle rend ensuite publics. Elle peut également, aux termes de la loi, leur adresser des avis ou des recommandations, qui sont publiés au Journal Officiel.

Grâce la reconnaissance de droits aux personnes détenues et à la création d'un organe de contrôle extérieur, la prison est sortie de son opacité. Est-elle devenue pour autant une priorité pour les décideurs politiques ? Force est de constater que nous en sommes bien loin aujourd'hui.

Le CGLPL dans son rapport annuel pour 2016, n'a pu, concernant les prisons, que confirmer les constats effectués au cours des années antérieures : surpopulation généralisée dans les maisons d'arrêt, insuffisance de personnel, vétusté d'un grand nombre de bâtiments, manque d'activités, difficultés d'accès aux soins, excès des contraintes de sécurité, etc.

La surpopulation carcérale n'a cessé de s'aggraver. Cette situation a toujours été dénoncée par le CGLPL comme attentatoire à la dignité des personnes et constitutive d'un traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. En avril 2017, le chiffre de 70 000 détenus a été atteint, pour 58 681 places opérationnelles, complétées par 1 638 matelas au sol ; le taux de densité carcérale global s'élève à 118 %, celui observé dans les maisons d'arrêt à 141 %, avec des pics à 200 % comme dans les maisons d'arrêt d'Ile-de-France.

Depuis 25 ans, ce sont près de 30 000 nouvelles places de prison qui ont été créées et pourtant la surpopulation carcérale n'a jamais été aussi importante.

Du fait de cette surpopulation carcérale, la prison ne peut plus assurer la mission de réinsertion que la loi lui assigne. Depuis huit ans, le CGLPL observe que la dimension punitive de l'incarcération domine toujours et que nombre de droits fondamentaux, pourtant essentiels à la réinsertion, sont en régression : les droits à la santé, au travail, au maintien des liens familiaux, à l'expression collective ne sont pas respectés, alors qu'ils constituent le fondement même d'un projet de réinsertion.

Alors aujourd'hui, si les prisons sont mieux connues de l'opinion publique, si elles ne constituent plus un monde de non-droit, si les murs ne peuvent plus cacher ce qui se passe à l'intérieur, les gouvernants semblent pourtant avoir oublié que l'incarcération doit constituer le dernier recours et que la réinsertion des personnes détenues est un droit reconnu par la loi ».

Adeline HAZAN, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté

*

* *

France Victimes s'engage pour que toutes les victimes aient droit à la considération, à la reconnaissance et à la solidarité de tous. A cette fin, l'association promeut et développe l'aide et l'assistance aux victimes, les pratiques de médiation et toute autre mesure contribuant à améliorer la reconnaissance des victimes.

CONTRIBUTION DE FRANCE VICTIMES

Les victimes, les grandes oubliées des prétoires comme de la société !

« Le mouvement national associatif d'aide aux personnes victimes est né dans les années 1980. Double fondement : Le ministre de la Justice de l'époque, Robert Badinter, avait le sentiment, en tant qu'avocat de profession, que les victimes, témoins ou parties civiles au procès, n'étaient pas suffisamment considérées, et qu'elles restaient pour la plupart insatisfaites de la justice pénale. Il appelait alors les victimes : les « grandes oubliées des prétoires » ! Du côté de la société civile, des professionnels du droit, de la santé... trouvaient eux aussi que leurs clients, usagers... victimes de crimes et de délits se sentaient isolés, et que la justice d'Etat ne leur donnait pas toutes les réponses.

D'où cette idée de confier au corps social, au monde associatif, une mission d'intérêt général, celle d'aider les victimes, en les écoutant, en leur donnant des informations sur leurs droits, et comment les faire valoir, en les soutenant psychologiquement, et en les accompagnant socialement et dans leurs démarches. Ce choix du modèle associatif était pertinent car c'est bien au cœur de la société qu'il fallait changer la vision de la personne victime, et tout simplement aussi, parce que la société, et n'importe qui, dans la société pouvait être victime.

La personne victime est souvent « mal aimée », « non considérée », au pire, on lui rejette une forme de faute, de responsabilité partagée concernant ce qui lui est arrivé, au mieux, elle fait peur et peut agacer, car les amis, la famille, les collègues, comme les professionnels ne savent pas accueillir et accepter les larmes sans se sentir coupables, se disent, après quelques semaines ou quelques mois en fonction des faits, la victime doit passer à autre chose !

Aider et accompagner toutes les personnes victimes, qui se sentent délaissées par la société, par la justice, comme par leur propre environnement est ainsi primordial tant le fait d'être victime isole de la vie même. On parle très souvent d'une mission de réinsertion des infracteurs, on oublie trop souvent encore que les victimes ont besoin également d'être aidées à se réinsérer dans la société, tellement l'infraction peut avoir des répercussions négatives sur le travail, la famille, la santé, mentale ou physique etc.

Les victimes ont des droits, de nombreux droits, même s'ils ne sont pas tous efficaces, mais la procédure judiciaire ne fait pas tout ; d'autant moins que de très nombreuses victimes ne font pas valoir leurs droits.

La victime se sent isolée et oubliée : Parce que la honte, la peur et le sentiment d'être incomprise l'étreint ; Parce que la culpabilité la pousse à s'isoler ; Parce que les proches lui disent qu'il lui faut oublier ; Parce que certaines victimisations très médiatiques prennent le pas sur les violences du quotidien ».

Olivia MONS,
Responsable Communication France Victimes

Groupe National de Concertation Prison

Outils pratiques d'animation

Groupe National de Concertation Prison

ANVP – Aumôneries catholique, protestante et musulmane – La Cimade – Croix-Rouge Française – FARAPEJ – Fédération des Acteurs de la Solidarité – Genepi – Secours Catholique Caritas France – UFRAMA

QUIZZ

LES QUESTIONS

Les femmes

1/ Combien existe-t-il d'établissements pénitentiaires uniquement dédiés aux femmes en France ?

- 1 2 4 Autant que pour les hommes

2/ Quel est le pourcentage de femmes en détention parmi l'ensemble de la population pénale ?

- 50% 12% 9% 3.3%

3/ A quel genre de régime règlementaire les femmes sont-elles soumises en détention comparativement aux hommes ? Un régime :

- Moins strict Plus strict De même nature

4/ Lorsqu'une femme est reconnue coupable à l'issue d'un jugement devant le tribunal correctionnel, le recours à une peine d'enfermement est-il ?

- Aussi courant que pour un homme 2 fois plus courant 2 fois moins courant 4 fois plus courant

5/ A l'issue d'un accouchement, jusqu'à quel âge la mère est-elle autorisée à vivre en détention avec son enfant ?

- 3 mois 12 mois 18 mois 2 ans

6/ A combien évalue-t-on le nombre d'accouchements réalisés en détention chaque année en France ?

- Moins de 10 environ 60 environ 200 Plus de 600

Les mineurs

7/ Combien existe-t-il d'établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs (EPM) en France ?

- 6 15 57 Autant que pour les majeurs

8/ Quelle entité est chargée de la prise en charge et du suivi des mineurs détenus ?

- Le SPIP* La PJJ* Le chef d'établissement Le Ministère de l'éducation

* SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

* PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

9/ Quel pourcentage les mineurs représentent-ils sur l'ensemble de la population carcérale ?

- 1,1% 8% 20% 30%

10/ Quel est l'âge minimum à partir duquel un mineur peut-être condamné à une peine d'emprisonnement ferme ?

- 13 ans 15 ans 16 ans 18 ans

11/ Etant donné la surpopulation carcérale en France, les mineurs peuvent-ils être détenus à plusieurs dans une cellule ?

- Oui quel que soit l'établissement Non Cela dépend des établissements Oui sous certaines conditions très encadrées

12/ Quelles sont les mesures existantes concernant l'accès à l'enseignement et à la formation pour les mineurs en détention ?

- L'enseignement est optionnel L'enseignement est obligatoire

Les personnes malades

13/ Les personnes détenues bénéficient-elles d'une affiliation à l'Assurance maladie ?

- Oui, automatiquement Oui, si elles en font la demande Non

14/ A quelle proportion évalue-t-on le nombre de personnes souffrant de troubles psychiques sur le total des personnes détenues ?

- 80% 50% 20% 10%

15/ Quel médecin est chargé des consultations et des soins au sein d'un établissement pénitentiaire ?

- Le médecin traitant de la personne détenue Un médecin travaillant uniquement au sein de l'établissement pénitentiaire Un médecin détaché par l'hôpital de proximité

16/ Quelle est la proportion des personnes détenues souffrant de troubles d'addiction (tabac, alcool, drogues...) ?

- 1/3 2/3 Moins de 10%

17/ En France, le taux de suicide des personnes détenues est, comparativement à la population générale ?

- 2 x plus important 3x plus important 6x plus important Identique

18/ Quel ministère est en charge de l'organisation et de la responsabilité des soins en détention ?

- Le ministère de la Justice Le ministère de la Santé

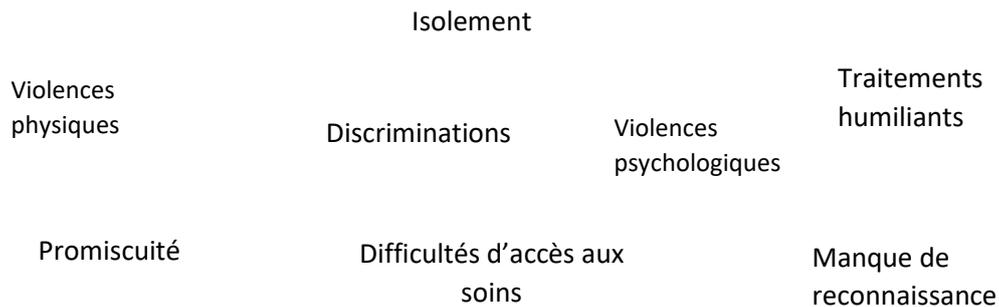
Les personnes LGBT+*

**LGBTI : personnes lesbienne, gay, trans ou indéterminée*

19/ Les personnes LGBTI détenues bénéficient-elles d'aménagements particuliers au sein des établissements pénitentiaires ?

- Oui Oui, elles ont un quartier spécifique Non

20/ Quel est, selon vous, le mot qui caractérise le plus la situation des personnes LGBTI détenues ?



21/ Les personnes LGBTI ont-elles facilement accès aux soins dont elles ont besoin ?

- Oui Non

Les personnes étrangères

22/ Dans quelle proportion les étrangers sont-ils condamnés à des peines de prison ferme ?

- 1 sur 4 1 sur 10 1 sur 30 1 sur 50

23/ Quel est le taux de personnes étrangères détenues par rapport à la population pénale totale ?

- 50% 30,5% 18,5% 2,3%

24/ Quelles difficultés supplémentaires les étrangers peuvent-ils rencontrer en détention ? (Relier les bonnes réponses)

- | | | | |
|------------------------------|---|---|----------------------|
| Difficultés de communication | ▪ | ▪ | précarité |
| Isolement | ▪ | ▪ | absence de formation |
| Accès au travail | ▪ | ▪ | éloignement familial |

Les personnes handicapées

25/ Les établissements pénitentiaires ont-ils l'obligation de mettre en place des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap ?

- Oui Non

26/ A combien évalue-t-on la proportion de personnes présentant un handicap en prison ?

- 1/3 2/3 1/5

Les personnes âgées

27/ Quel est la proportion de personnes âgées dans la population carcérale globale ?

- 1,2% 3,9% 5%

28/ A quelles difficultés les personnes âgées doivent-elles faire face ?

LES REPONSES

Les femmes

1/ Combien existe-t-il d'établissements pénitentiaires uniquement dédiés aux femmes en France ?

Seuls 2 établissements pénitentiaires sont uniquement consacrés aux femmes en France ; la maison d'arrêt de Versailles et le centre pénitentiaire de Rennes. La majorité de la population pénale féminine est détenue dans des quartiers pour femmes, séparés de ceux des hommes dans les établissements pénitentiaires du pays. Il existe 58 de ces quartiers pour femmes en France. Elles doivent être surveillées par un personnel exclusivement féminin. Néanmoins, avec l'autorisation du chef d'établissement, des activités mixtes peuvent être organisées au sein de l'établissement.

Sources : Ministère de la Justice

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Carte_quartiers_femmes_02_2016.pdf

<http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/les-femmes-detenu-es-10023.html>



Groupe National de Concertation Prison

2/ Quel est le pourcentage de femmes écrouées parmi l'ensemble des personnes écrouées ?

Les femmes représentent **3,3%** de la population pénale écrouée, soit au 1^{er} février 2017 une population de 2213 femmes sur 69077 personnes écrouées. Bien que de manière globale le nombre de places soit supérieur au nombre de femmes écrouées (2449 places au 1^{er} février 2017), certains quartiers d'établissement n'échappent pas à la surpopulation carcérale.

Cette sous-représentativité des femmes dans les prisons peut s'expliquer par différents facteurs, en particulier la réponse pénale. En effet, pour un même fait commis, les femmes vont d'avantage bénéficier de mesures alternatives à l'enfermement, de même les peines prononcées seront moins lourdes pour une femme que pour un homme. Cette différence de traitement s'explique par la nature des infractions commises, des faits moins complexes et des antécédents judiciaires moins lourds pour les femmes.

Cette infériorité numérique fait des femmes détenues une population vulnérable en détention. L'obligation de séparation entre les deux sexes en détention limite l'accès à certains lieux pour les femmes et ainsi la possibilité de réaliser certaines activités.

Sources : Ministère de la Justice <http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/infostats-justice-10057/un-traitement-judiciaire-different-29766.html> - <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/les-femmes-detenu-es-10023.html> - <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clefs-10041/statistiques-mensuelles-de-la-population-detenu-e-et-ecrouee-29632.html> (chiffres 1er février 2017).

Observatoire International des Prisons (OIP) : <http://oip.org/en-bref/quelles-sont-les-conditions-de-detention-des-femmes/>

3/ A quel genre de régime règlementaire les femmes sont-elles soumises en détention comparativement aux hommes ?

La législation pénale ne prévoit pas de mesures particulières pour les femmes, elles doivent être soumises **aux mêmes règles de détention** que les hommes en respectant cependant la séparation entre les deux sexes. Toutefois il existe certaines règles spécifiques concernant la maternité notamment.

Sources : Ministère de la Justice <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/les-femmes-detenu-es-10023.html>

4/ Lorsqu'une femme est reconnue coupable à l'issue d'un jugement devant le tribunal correctionnel, le recours à une peine d'enfermement est-il ?

Lorsqu'une femme est reconnue coupable après un jugement devant le tribunal correctionnel*, la probabilité qu'elle soit condamnée à une peine d'emprisonnement ferme est **deux fois moins importante** que pour un homme. Ainsi, parmi les femmes condamnées suite à un jugement du tribunal correctionnel, 10% seront condamnées à de la prison ferme contre 23% des hommes.

Sources : Ministère de la Justice http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_Infostat_149.pdf - Ministère de la Justice, SG - SDSE, exploitation statistique du casier judiciaire national.

5/ A l'issue d'un accouchement, jusqu'à quel âge la mère est-elle autorisée à vivre en détention avec son enfant ?

L'enfant né en détention peut vivre avec sa mère jusqu'à ses **18 mois**. Afin de répondre au mieux aux besoins de la mère et de l'enfant dans ce contexte particulier, des locaux spécifiques existent dans certains établissements pénitentiaires, ce sont des quartiers appelés « nurserie » ou quartier « mère-enfant » (*voir infographie*). L'enfant n'est en aucun cas considéré comme un détenu, l'autorité parentale prévaut concernant les décisions relatives à l'enfant.

Sources : Circulaire de 1999 relative aux conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère incarcérée. http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir_36019.pdf (Chapitre protection sociale p139)

Ministère de la justice : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/les-femmes-detenu-es-10023.html>

6/ A combien évalue-t-on environ le nombre d'accouchements réalisés en détention chaque année en France ?

Il n'existe pas de statistiques officielles précises du Ministère de la Justice sur le nombre d'accouchements réalisés en détention chaque année, seulement des estimations. Ainsi selon l'OIP, une **soixantaine d'accouchements** auraient lieu chaque année au sein des établissements pénitentiaires.



Observatoire international des prisons - section française

Source : Observatoire Internationale des Prisons (OIP) - <http://oip.org/en-bref/quelles-sont-les-conditions-de-detention-des-femmes/>

Les mineurs

7/ Combien existe-t-il d'établissements pénitentiaires spécialisés pour mineur (EPM) en France ?

En France, il existe **6** établissements pénitentiaires exclusivement réservés aux mineurs, les EPM (Etablissement pénitentiaire spécialisé pour Mineurs). L'organisation de la vie en détention dans les EPM est différente, elle comprend notamment des temps de vie collectifs. A côté, des établissements pénitentiaires sont équipés de quartier pour mineurs, 55 en tout sur le territoire. Enfin la dernière catégorie est constituée des centres de semi-liberté. L'incarcération d'un mineur en France doit revêtir un caractère exceptionnel. Si l'enfermement est inévitable, il doit répondre à des conditions particulières avec une place prépondérante pour l'enseignement, les activités de plein air.

8/ Quelle entité est chargée de la prise en charge et du suivi des mineurs détenus ?

La **Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)** est le service responsable de la prise en charge des mineurs ; elle dépend du Ministère de la Justice. Néanmoins, de nombreux acteurs travaillent conjointement avec la PJJ tels que l'Administration pénitentiaire mais aussi le Ministère de l'Education Nationale concernant l'enseignement, l'ensemble étant coordonné par le Chef d'établissement.

9/ Quel pourcentage les mineurs représentent-ils sur l'ensemble de la population carcérale ?

Les mineurs détenus représentent **1,1%** de la totalité des personnes détenues soit 758 personnes au 1^{er} février 2017. La grande majorité de ces mineurs sont des prévenus c'est-à-dire des personnes en attente de jugement qui ne sont pas encore condamnées.

Sources : Ministère de la justice

OIP - <http://oip.org/en-bref/existe-t-il-des-prisons-speciales-pour-mineurs/>

10/ Quel est l'âge minimum à partir duquel un mineur peut-être condamné à une peine d'emprisonnement ferme ?

En France, un mineur ne peut être condamné à une peine d'emprisonnement **qu'à partir de 13 ans**. Pour les mineurs âgés de 13 à 16 ans, la peine privative de liberté ne doit pas être supérieure à la moitié de la peine encourue. Entre 13 et 16 ans, la détention provisoire est également très encadrée.

Sources : Ministère de la Justice <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/les-mineurs-detenus-12008.html>

11/ A cause de la surpopulation carcérale en France, les mineurs peuvent-ils être détenus à plusieurs dans une cellule ?

Légalement **l'encellulement individuel est une obligation** pour les mineurs. Il existe deux exceptions « pour motif médical » et « en raison de sa personnalité » ; dans ce cas le mineur

devra être placé en détention avec un autre mineur. Les EPM et les quartiers pour mineurs sont des établissements à effectif réduit, en général 60 places.

Sources : *Le Guide du prisonnier, OIP, La Découverte, 2012.*

Ministère de la Justice <http://oip.org/en-bref/existe-t-il-des-prisons-speciales-pour-mineurs/>

12/ Quelles sont les mesures existantes concernant l'accès à l'enseignement et à la formation pour les mineurs en détention ?

Les mineurs de moins de 16 ans ont **l'obligation** de suivre un enseignement scolaire. Il existe une convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et l'Administration pénitentiaire depuis 1995.



EPM de Lavour

Les personnes malades

13/ Les personnes détenues bénéficient-elles d'une affiliation à l'Assurance maladie ?

En principe, **l'Administration pénitentiaire se charge d'effectuer l'affiliation** des personnes entrant en détention à la Sécurité Sociale. Le Chef d'établissement et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) préviennent la Caisse d'Assurance maladie du département de l'établissement pénitentiaire. Cette affiliation est gratuite et obligatoire. Cette mesure date de la loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et la protection sociale. Néanmoins, des difficultés existent en particulier concernant les délais d'affiliation, le manque d'information des détenus sur leurs droits...

Sources : Loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et la protection sociale
Le Guide du prisonnier, OIP, La Découverte, 2012

14/ A quelle proportion évalue-t-on le nombre de personnes souffrant de troubles psychiques sur le total des personnes détenues ?

Des études récentes estiment que **8 personnes détenues sur dix** sont atteintes de troubles psychotiques soit 20 fois plus que dans la population générale ! Le Comité Consultatif National d'Éthique dressait un constat alarmant en 2004 sur la santé mentale en détention et s'inquiétait « d'un déplacement de l'hôpital psychiatrique vers la prison ». Ainsi, la grande majorité des personnes détenues souffriraient de dépression, d'anxiété généralisée ou encore de névrose traumatique. Le système de soins psychiatriques en détention est jugé peu efficient et insuffisant et les réponses apportées vont de plus en plus vers une pénalisation des troubles mentaux. Les personnes souffrant de ces troubles seraient insuffisamment prises en charge médicalement et la prison contribuerait à l'aggravation de leur santé mentale.

Sources : OIP - <http://oip.org/decrypter/thematiques/sante-mentale/>

15/ Quel médecin est chargé des consultations et des soins au sein d'un établissement pénitentiaire ?

Dans le cadre de la loi de janvier 1994, l'offre de soins en détention est assurée par le **milieu hospitalier**. Chaque établissement est doté d'une unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA). Lorsque l'état de santé de la personne détenue nécessite une hospitalisation, la personne est envoyée dans une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) présente dans les grandes villes. Enfin, un établissement public de santé nationale est installé à la prison de Fresnes.

S'agissant de la prise en charge des troubles psychotiques, il existe en lien avec les UCSA des unités ambulantes de soins dans chaque établissement. Des services médicaux-psychologiques régionaux (SMPR) au nombre de 26 sur le territoire national permettent la prise en charge de jour et avec consentement des personnes souffrant de troubles psychotiques. Enfin très récemment, la création d'Unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA), il en existe 6 actuellement, qui accueillent des personnes détenues souffrant de troubles psychotiques avec ou sans consentement dans des établissements spécialisés.



Sources : Ministère de la justice - <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/la-sante-10026.html>

16/ Quelle est la proportion des personnes détenues souffrant de troubles d'addiction (tabac, alcool, drogues...) ?

Environ **2/3** de la population carcérale souffriraient d'addictions, principalement au tabac et à l'alcool. La drogue est également une problématique majeure en prison car les mesures de sécurité inhérentes à la détention, le manque de suivi médical et la précarité, l'isolement, ne favorisent pas le sevrage ou la diminution de ces addictions.

Sources : OIP - <http://oip.org/decrypter/thematiques/addictions/>

17/ En France, le taux de suicides des personnes détenues est, comparativement à la population générale ?

La France enregistre un taux très important de suicides en détention en Europe. On estime que le taux de suicide est 6 fois plus important en détention que dans le reste de la population générale.

Sources : OIP - <http://oip.org/decrypter/thematiques/deces-en-detention-et-suicides/>

18/ Quel ministère est en charge de l'organisation et de la responsabilité des soins en détention ?

Depuis la loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale, la prise en charge de la santé des personnes détenues, auparavant compétence de l'Administration pénitentiaire, est transférée au **Ministère de la Santé**. Cette loi avait été adoptée avec pour objectif « d'assurer aux détenus une qualité et une continuité de soins équivalentes à celles offertes à l'ensemble de la population ». Néanmoins aujourd'hui encore cet objectif ne semble que partiellement réalisé puisque de nombreuses carences s'observent concernant la permanence de soins, le nombre de praticiens, les délais de prise en charge...

Sources : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/la-sante-10026.html>
OIP: <http://oip.org/decrypter/thematiques/sante/>

Les personnes LGBTI

19/ Les personnes LGBTI détenues bénéficient-elles d'aménagements particuliers au sein des établissements pénitentiaires ?

Il y a peu d'informations s'agissant de la prise en charge des personnes détenues transsexuelles, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) a rendu un avis en 2010 relatif à la prise en charge des personnes transsexuelles incarcérées. Le CGLPL préconise la prise en charge médicale des personnes détenues transsexuelles, leur information, le respect lors des fouilles, une détention dans un quartier correspondant à la nouvelle identité sexuelle de la personne, la modification de l'état civil. Cependant des témoignages de personnes détenues transsexuelles font état de situations d'isolement, de manque d'activités, d'attitudes dégradantes de la part de certains personnels...

Sources : OIP - <http://oip.org/temoignage/on-sest-senties-exhibees-comme-au-zoo-personnes-trans-incarcerees-entre-isolement-et-humiliations/>

Avis consultatif du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 30 juin 2010 relatif à la prise en charge des personnes transsexuelles incarcérées.

20/ Quel est selon vous le mot qui caractérise le plus la situation des personnes LGBTI détenues ?

En réalité **l'ensemble de ces mots** symbolisent les conditions de détention difficiles des personnes LGBTI. Des violences physiques et morales en provenance d'autres personnes détenues ou de certains gardiens, l'isolement provoqué par leur mise à l'écart dans des quartiers spécifiques, la difficulté d'accès aux activités, la promiscuité conséquence du manque de places dans les quartiers spécifiques...

21/ Les personnes LGBTI ont-elles facilement accès aux soins dont elles ont besoin ?

Des témoignages de personnes LGBTI détenues font état de **situations inégales dans l'accès aux soins** notamment l'accès à un traitement hormonal, avec des problèmes de refus de prescription, de dosage. Dans son avis de 2010, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté préconise « une action de sensibilisation et d'information des personnels soignants des UCSA et des SMPR » et ajoute « une personne détenue manifestant son sentiment d'appartenir à l'autre sexe doit pouvoir être accompagnée dans sa démarche et orientée vers les services médicaux de l'établissement pénitentiaire ».

Sources : OIP- <http://oip.org/temoignage/on-sest-senties-exhibees-comme-au-zoo-personnes-trans-incarcerees-entre-isolement-et-humiliations/>

Avis du CGLPL de 2010 relatif à la prise en charge des personnes transsexuelles incarcérées.

Les personnes étrangères

22/ Dans quelle proportion les étrangers sont-ils condamnés à des peines de prison ferme ?

L'observation des statistiques fait ressortir le fait d'être de nationalité étrangère comme un facteur démultipliant par **8** la possibilité d'être condamné à une peine de prison ferme. Ainsi 1 personne sur 4 née à l'étranger est condamnée à de la prison ferme par le Tribunal correctionnel. La prison ne constitue d'ailleurs qu'une étape : par rapport aux ressortissants nationaux, elles sont plus souvent contrôlées et placées en détention provisoire, et font plus souvent l'objet d'une comparution immédiate. Le fait qu'elles soient discriminées dans l'accès au dispositif d'exécution des peines complète enfin ce traitement pénal différencié dont sont victimes les personnes étrangères.



Source : OIP <http://oip.org/en-bref/qui-sont-les-personnes-incarcerees/>

23/ Quel est le taux de personnes étrangères détenues par rapport à la population pénale totale ?

Au 1^{er} janvier 2014, 18,5% des 77 883 personnes écrouées étaient de nationalité étrangère, même si d'un établissement à un autre, le nombre de nationalités peut fortement évoluer. Si elle n'avait cessé de croître de 1974 (date de la fermeture des frontières) à 1993 (un tiers de la population pénale n'ayant alors pas la nationalité française), la part de personnes étrangères a fortement diminué depuis cette date. Les raisons sont diverses : notamment, les infractions à

la législation des étrangers ne font plus l'objet d'une incarcération mais bien d'un traitement administratif certes pénalisant, mais néanmoins situé en dehors de la sphère pénale.

Sources :

- Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, *Avis CGLPL du 9 mai 2014 relatif à la situation des personnes étrangères détenues*, 2014 ([consulté le 6 avril 2017](#))

- Direction de l'administration pénitentiaire, « Etrangers incarcérés », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°25, octobre 2008 ([consulté le 6 avril 2017](#))

- Annie KENSEY, « Prison : un traitement défavorable », Groupe d'Information et de Soutien aux Immigrés, *Plein Droit, L'enfermement des étrangers*, n°50, juillet 2001 ([consulté le 6 avril 2017](#))

24/ Quelles difficultés supplémentaires les étrangers peuvent-ils rencontrer en détention ?

Reléguées parmi les relégués, les personnes étrangères subissent un traitement différent de celui réservé aux personnes françaises du fait de l'application des textes, mais aussi en raison des discriminations quotidiennes dont elles font l'objet. La nationalité étrangère démultiplie, en quelque sorte, la vulnérabilité propre à toute personne détenue.

En effet, la barrière de la langue, la nécessaire maîtrise de l'écrit en détention, les obstacles spécifiques liés à leur situation administrative, agissent comme autant de facteurs qui mettent encore un peu plus à l'écart les personnes étrangères. Un ensemble d'éléments pratiques (accessibilité du téléphone ne prenant pas en compte le décalage horaire, par exemple) éloignent encore un peu plus les personnes étrangères des dispositifs auxquels tous doivent pouvoir prétendre.

Source : La Cimade, « En prison, des situations spécifiques non prises en compte », *Migrations. Etat des lieux 2017*, avril 2017.

Les personnes handicapées

25/ Les établissements pénitentiaires ont-ils l'obligation de mettre en place des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap ?

L'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements pénitentiaires lors de leur construction précise que « l'administration pénitentiaire favorise l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements pénitentiaires, que celles-ci soient détenues, visiteurs, intervenants ou personnels ». A ce titre, l'arrêté précise également que l'administration pénitentiaire « aménage les zones nécessaires et prévoit un nombre de cellules aménagées adapté pour les personnes handicapées » afin d'améliorer les conditions de vie des personnes détenues présentant un handicap. Il s'agit donc d'une obligation légale pour les établissements pénitentiaires en construction ou à venir. S'agissant des établissements pénitentiaires existant, l'arrêté du 29 décembre 2016 relatif à « l'accessibilité des établissements pénitentiaires existants aux personnes handicapées » précise les travaux et aménagements à effectuer.

Sources : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2010/10/4/JUSK1025323A/jo/texte> - JORF n°0234 du 8 octobre 2010 page 18214. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/12/29/JUSK1633328A/jo/texte> - JORF n°0003 du 4 janvier 2017 texte n° 12

26/ A combien évalue-t-on la proportion de personnes présentant un handicap en prison ?

Une étude de 2005 sur le handicap en milieu carcéral a permis de démontrer que la population carcérale présentait globalement plus de situations de handicap que la population générale. C'est le cas pour les déficiences (altération d'un organe ou d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique), 2 personnes détenues sur 3 présentent une déficience, ratio deux fois plus important par rapport à la population générale. De même, une personne détenue sur 5 à une incapacité (réduction partielle ou totale de la capacité à accomplir une activité dans les limites considérées comme normales pour un être humain), soit trois fois plus que dans la population générale.

Sources : Le handicap en milieu carcéral en France. Quelles différences avec la situation en population générale ? Population, 2005/1 (Vol. 60), INED, Aline Desesquelles, <https://www.cairn.info/revue-population-2005-1-page-71.htm>



Une personne détenue handicapée dans une maison d'arrêt.

© G. Korganow pour le CGLPL.

Les personnes âgées

27/ Quel est la proportion de personnes âgées dans la population carcérale globale ?

Les personnes âgées représentaient 3,9% de la population carcérale globale au 1^{er} janvier 2015. Bien que ce chiffre puisse paraître peu en comparaison avec certaines autres catégories, le nombre de personnes de plus de 60 ans en détention a été multiplié par 6,7 depuis les années 1990. Cette augmentation peut s'expliquer par deux facteurs essentiellement ; d'une part l'augmentation de la durée des peines et d'autre part, l'allongement des délais de prescription de certaines infractions.

Sources : Rapport d'activité 2012 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, OIP <https://oip.org/decrypter/thematiques/vieillesse-et-fin-de-vie/>

28/ A quelles difficultés les personnes âgées doivent-elles faire face ?

Les personnes âgées en détention rencontrent de nombreuses difficultés, une des premières étant liées à leur état de santé souvent dégradé avec pour conséquences les mêmes difficultés que les personnes détenues malades ou handicapées. Ces personnes ont également des complications concernant leur mobilité, phénomène plus présent encore dans les établissements vétustes. Afin de les soutenir dans les tâches de leur vie quotidienne en détention, les personnes âgées peuvent bénéficier d'une aide à la personne, cependant ce dispositif n'est pas généralisé dans tous les établissements. Un autre problème rencontré par les personnes âgées détenues est leur exclusion des activités et du travail. Cette exclusion est le résultat d'un manque d'activités adaptées à leur situation. Enfin, l'absence de travailleur social dans les établissements pénitentiaires et le nombre insuffisant de SPIP (Service

pénitentiaire d'insertion et de probation) limite la possibilité pour les personnes âgées détenues d'être accompagnées dans leurs démarches administratives.

Sources : Rapport d'activité 2012 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté p241.

*

* *

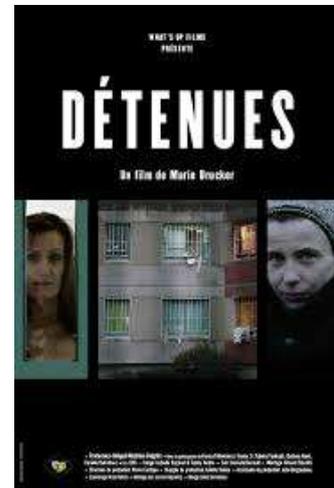
*Quand cela est possible, est ajouté un contact.
Attention à vérifier si le film est libre de droit
ou non.*

FILMOGRAPHIE INDICATIVE

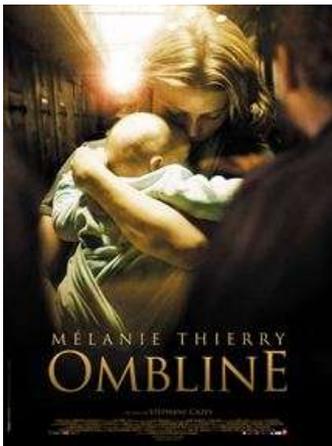
LES FEMMES

Détenues, de Marie DRUCKER. Documentaire (2016)

Les femmes représentent 3,5% de la population carcérale. Elles sont peu nombreuses mais majoritairement poursuivies pour des crimes graves. Femmes et détenues, elles sont doublement minoritaires. Leur détention est une réalité méconnue. Autour de Marie Drucker, une équipe a pu suivre le quotidien de quatre d'entre elles, incarcérées dans un grand centre de détention, et des personnes les encadrant. Condamnées aux peines les plus lourdes, elles témoignent à visage découvert, partagent leurs réflexions sur les faits commis, évoquent leurs conditions de détention ainsi que leur relation au monde extérieur.



Ombline, de Stéphane CAZES. Fiction (2012)



Ombline, une jeune femme de vingt ans, est condamnée à 3 ans de prison suite à une violente agression. Alors qu'elle a perdu tout espoir en l'avenir, un événement vient bouleverser sa vie : elle découvre qu'elle est enceinte et donne naissance à Lucas. La loi lui permettant de l'élever les 18 premiers mois, Ombline va se battre pour garder son fils le plus longtemps possible auprès d'elle et convaincre le juge qu'elle est capable d'en assumer la garde à sa sortie de prison. Dans cet univers carcéral sombre, commence le combat d'une femme devenue mère en prison, qui va se reconstruire en se battant pour son enfant.

[Contacts, liens : stephanecazes@gmail.com]

Léonera, de Pablo TRAPERO. Fiction (2008)

Julia, 26 ans, enceinte de quelques semaines, découvre chez elle le corps de deux hommes dont celui du père de son enfant. Incapable de se souvenir des circonstances du meurtre, elle est



Groupe National de Concertation Prison

ANVP – Aumôneries catholique, protestante et musulmane – La Cimade – Croix-Rouge Française
la Solidarité – Genepi – Secours Catholique Caritas France – UFR

incarcérée dans une prison spéciale pour jeunes mères en attente de son procès. Elle y donne naissance à un fils, Thomas. Lorsqu'elle est condamnée, Julia sait qu'elle ne pourra garder Thomas près d'elle que 4 ans. Malgré l'enfermement, elle vit avec son fils de véritables moments de bonheur.

***Une part du ciel*, de Bénédicte LIENARD. Fiction (2002)**

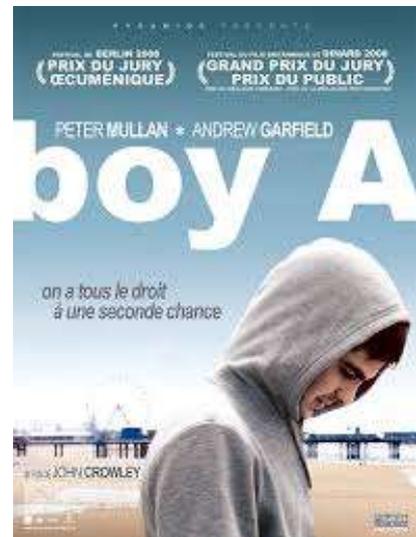


Une part du ciel met en scène la résistance de femmes détenues et d'un groupe d'ouvrières dans une usine. Assujettie à la chaîne de production, Claudine est rattrapée par le passé qui la lie à Joanna, incarcérée dans le quartier des femmes d'une prison. L'avocat de celle-ci lui demande de témoigner sur ce qui a poussé son amie à la violence.

LES MINEURS

***Boy A*, de John CROWLEY. Fiction (2009)**

A 24 ans, Jack sort de prison où il a passé toute son adolescence pour un meurtre qu'il a commis lorsqu'il était enfant. Dès sa libération, Terry, assistant social, l'emmène le plus loin possible de ce scandale encore présent dans tous les esprits. Terry lui donne un autre nom, lui trouve un travail, une maison. Dans cette ville d'Angleterre qu'il ne connaît pas, Jack se construit une nouvelle vie à laquelle il tente de se tenir. Mais si l'anonymat est un répit, il est aussi une douloureuse contrainte puisque Jack ne peut révéler à ses nouveaux collègues ou amis, et à la fille dont il tombe amoureux, la vraie nature de son passé. Jusqu'au jour où, par hasard, Jack devient un héros local et que sa photo apparaît à la une des quotidiens...



***Dog pound*, de Kim CHAPIRON. Fiction (2019/2010)**



Davis, 16 ans, trafic de stupéfiants.

Angel, 15 ans, vol de voiture avec violence.

Butch, 17 ans, agression sur un officier de probation.

Une même sentence : la prison pour délinquants juvéniles d'Enola Vale.

Groupe National de Concertation Prison

testante et musulmane – La Cimade – Croix-Rouge Française – FARAPEJ – Fédération des Acteurs de Solidarité – Genepi – Secours Catholique Caritas France – UFRAMA

Arrivés au centre de détention, ils devront choisir leur camp, victime ou bourreau.

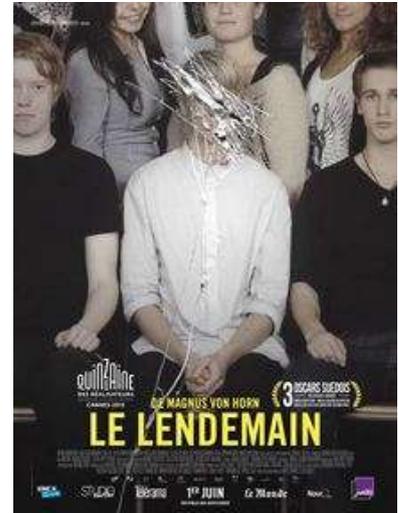
***Le Lendemain*, de Magnus VON HORN. Film documentaire (2016)**

John, encore adolescent, rentre chez son père après avoir purgé sa peine de prison et aspire à un nouveau départ. Mais la communauté locale n'a ni oublié, ni pardonné son crime.

Sa présence attise les pires pulsions chez chacun, l'atmosphère devient menaçante, proche du lynchage.

Rejeté par ses anciens amis et abandonné par ses proches, John perd espoir et la violence qui l'a conduit en prison refait peu à peu surface. Dans l'impossibilité d'effacer le passé, il décide d'y faire face.

[Contacts, liens : contact@nourfilms.com - 01 47 00 96 62]



***Un prophète*, de Jacques AUDIARD. Fiction (2008)**



Condamné à six ans de prison, Malik El Djebena ne sait ni lire, ni écrire. A son arrivée en Centrale, seul au monde, il paraît plus jeune, plus fragile que les autres détenus. Il a 19 ans. D'emblée, il tombe sous la coupe d'un groupe de prisonniers corses qui fait régner sa loi dans la prison. Le jeune homme apprend vite. Au fil des "missions", il s'endurcit et gagne la confiance des Corses.

Mais, très vite, Malik utilise toute son intelligence pour développer discrètement son propre réseau...

LES PERSONNES MALADES

***Être là*, de Régis SAUDER. Documentaire (2012)**

Elles sont psychiatres, infirmières ou ergothérapeutes à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille et reçoivent des détenus devenus patients le temps du soin. Elles sont là pour aider des hommes en souffrance, fussent-ils incarcérés.

Être là, c'est rejoindre cet espace unique - celui de

l'écoute - une poche d'air derrière les murs de la prison. Son existence est conditionnée par la détermination des soignants à continuer de venir pratiquer la psychiatrie ici... à quel prix ?

Sophie travaille là depuis dix ans et questionne aujourd'hui sa place en prison, la possibilité



Groupe National de Concertation Prison

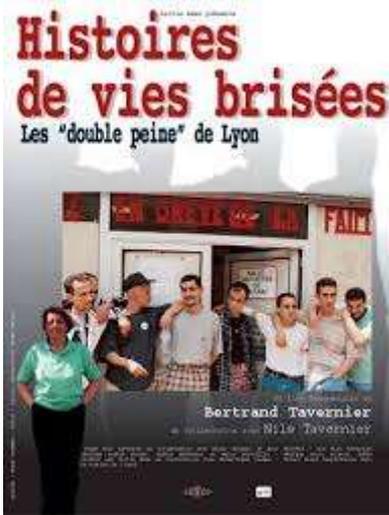
ANVP – Aumôneries catholique, protestante et musulmane – La Cimade – Croix-Rouge Française – FARAPEJ – Fédération des Acteurs de la Solidarité – Genepi – Secours Catholique Caritas France – UFRAMA

d'y accomplir son métier de psychiatre, véritable acte de résistance. Elle convoque les souvenirs de ces années d'enfermement pour faire un choix : continuer à être là, ou partir ?

[Contacts, liens : regissauder@orange.fr / regissauder@me.com / anastasia@shellac-altern.org]

LES PERSONNES ETRANGERES

Histoires de vies brisées : les 'double peine' de Lyon, de Bertrand TAVERNIER. Film documentaire (2001)



En décembre 1997, Bertrand Tavernier apporte son soutien à un groupe de sans-papiers lyonnais qui entament une grève de la faim pour protester contre la double peine. Un accord est trouvé, mais la grève reprend quelques mois plus tard, faute de solution réelle.

Le réalisateur décide alors de prendre sa caméra et de donner longuement la parole à ces hommes et ces femmes que personne ne veut écouter.

LES PERSONNES AGEES

Viellir à l'ombre, de Johanna BEDEAU. Documentaire (2015)



Un film qui propose d'aller au plus près d'une nouvelle population carcérale, les détenus âgés, dont on ne parle pas, et dont le nombre ne cesse de s'accroître. Pour mettre en lumière ces individualités uniques, même si toutes marquées du poids de la prison. Pour les filmer sans jamais trahir leur singularité. Ce film propose de ne pas parler à la

place de ces hommes, mais de leur donner la parole. Il s'appuie sur un travail de fond, où l'implication des personnes filmées est le cœur même du projet.

[Contacts, liens : johannabedeau@hotmail.com]

LES FAMILLES

Parloirs, de Didier CROS. Documentaire (2013)

Un film sur les parloirs ne peut être, au fond, qu'un film qui parle autant de proximité que de distance, autant d'hier que de demain. Un film capable de dire que l'avenir du détenu n'est envisageable que si perdure un lien tissé avec son passé. Ce film souhaite mettre en lumière le paradoxe de l'enfermement.

A l'intérieur, on évoque surtout l'extérieur, celui d'avant ou celui d'après, ce que l'on a fait et surtout ce que l'on fera avec la liberté retrouvée. De l'extérieur, on vient abandonner au parloir une partie de soi qui y reste même lorsque l'on quitte les lieux.



Qu'un seul tienne et les autres suivront, de Léa FEHNER. Fiction (2009)



Stéphane se voit proposer un marché qui pourrait changer sa vie, Zohra cherche à comprendre la mort de son fils et Laure vit son premier amour pour un jeune révolté incarcéré. Réunis par hasard entre les murs d'un parloir de prison, ils auront chacun à prendre en main leurs destins.

A côté, De Stéphane MERCURIO. Documentaire (2008)

Dans la petite maison de l'association Ti-Tomm, accolée au mur de la prison des hommes à Rennes, on attend l'heure du parloir. Les familles arrivent à l'avance, toujours. Quelques secondes de retard, et la porte de la prison restera fermée. On vient une, deux, trois fois par semaine, chaque semaine, pendant des mois voire des années. Ce sont majoritairement des femmes; ces pénélopes des temps modernes vivent au rythme de leur homme à l'ombre. Le temps est suspendu, la vie comme arrêtée. L'arbitraire de la prison, les transferts, les



Groupe National de Concertation Prison

ANVP – Aumôneries catholique, protestante et musulmane – La Cimade – Croix-Rouge Française – la Solidarité – Genepi – Secours Catholique Caritas France – U

interdits sont leur quotidien. En faisant le choix de rester résolument "à côté" de la prison - du côté des familles - le film propose paradoxalement une approche éminemment frontale de ce qu'est la réalité carcérale. La prison en creux. La vie sans l'autre. Mais sûrement pas à côté de la vie.

AUTRES OUBLIES...

***Sous surveillance*, de Didier CROS. Documentaire (2010)**

Il n'y a pas de détenu sans surveillant. Les surveillants sont les grands oubliés de la question carcérale. Soumis à une pression psychologique constante, socialement stigmatisés, peu considérés par leur hiérarchie, et risquant leur intégrité physique au quotidien, ils se sentent le plus souvent incompris. Suivis plusieurs mois dans l'exercice de leurs fonctions au centre de détention de Châteaudun, ils nous offrent la possibilité de voir la prison autrement.



*

* *

FICHES ACTIONS POUR DES EVENEMENTS

PREPARER ET ANIMER UN CAFE-DEBAT

Objectifs

- ✓ Moment convivial d'échange et de rencontre ;
- ✓ Toucher des personnes qui ne sont pas venues pour nous écouter.

Préparation

Choix du thème

- ✓ Thème simple et large : vous êtes en face de « monsieur/madame tout le monde ».

Choix du lieu

- ✓ Préférer les petits cafés pour toucher tout le monde ;
- ✓ Les cafés-lecture peuvent vous intégrer dans leur programmation ;
- ✓ Éviter les salles à part, elles conduisent à organiser une mini-conférence ;
- ✓ Se renseigner sur les horaires d'ouverture du bistrot.

Détails logistiques

- ✓ Tester les micros ;
- ✓ Mettre la salle en place ;
- ✓ Prévoir les consommations des intervenants et les payer ;
- ✓ Dans le cas où une personne s'est chargée des contacts avec le bar, pensez à aller vous présenter, au nom du collectif.

Animation

Avant

- ✓ Choisir un animateur ;
- ✓ Préparer un plan d'animation.

Pendant

- ✓ Présentation du GLCP et des JNP ;
- ✓ Présentation des intervenant·e·s ;
- ✓ Soyez très attentifs à l'interactivité, c'est ce qui fait le succès d'un café-débat.

Clôture

- ✓ Remerciements ;
- ✓ Remettre la salle en ordre ;
- ✓ Remercier les propriétaires pour leur accueil ;
- ✓ Résumer ce qui a été dit ;
- ✓ Faire un bilan ;
- ✓ Lettre de remerciement et compte rendu aux intervenant·e·s.

Ce qu'il faut retenir

- La recherche du café : 3 mois avant le jour J (surtout si vous voulez être dans la programmation)
- Choix du thème et des quelques sous-thèmes : 2 mois avant le jour J
- Choix des intervenant·e·s : 2 mois avant le jour J
- Rencontre avec les intervenant·e·s et préparation du plan d'animation : 1 mois et demi avant le jour J

ORGANISER UN CINE-DEBAT

Objectifs

- ✓ Susciter des émotions et des échanges à partir d'un support visuel ;
- ✓ Confronter informations et émotions.

Préparation

Choix du film

- ✓ En principe on décide d'un film en fonction du thème choisi, mais l'inverse peut être envisagé ;
- ✓ Thème large et simple : le public est souvent plus sensibilisé qu'informé ;
- ✓ Veiller à la durée du film (ne pas dépasser 2h), et à sa date de réalisation.

Choix du lieu

- ✓ Cinémas d'Art et d'Essai, amphithéâtre de fac, de maison des jeunes et de la culture... ;
- ✓ Veillez à être inscrit·e·s dans la programmation et à avoir un encart présentant votre soirée.
- ✓ Veillez aux horaires de la salle ;
- ✓ N'oubliez pas de demander quel format diffuse la salle : VHS, bobines, BETACAM.

Location de films

- ✓ Contactez la maison de production afin de déterminer les modalités de projection, le prix de diffusion. Les contacts sont indiqués pour les films présents dans la liste du dossier des JNP.
- ✓ Demandez si la bobine doit être assurée et qui s'occupe du transport (si c'est vous, vous pouvez demander une adresse de transporteur à la salle de projection). *Attention : Testez le film dans la salle dès réception.*

Détails logistiques

- ✓ Choisir une personne pour accueillir les intervenant·e·s ;
- ✓ Mettre la salle en place, tester les micros, prévoir des bouteilles d'eau pour les intervenant·e·s ;
- ✓ Réserver un rang pour les invité·e·s ;
- ✓ Prévenir la salle de votre heure de fin.

Animation

Avant

- ✓ Choisir un animateur / une animatrice, et préparer un plan d'animation ;

Pendant

- ✓ Présentation du GLCP et des JNP ;
- ✓ Présentation du film et des intervenant·e·s (dont le réalisateur / la réalisatrice, par exemple) ;
- ✓ Après la projection, donner la parole à tout·e·s.

Clôture

- ✓ Remerciements ;
- ✓ Remettre la salle en ordre ;
- ✓ Retour du matériel de location ;
- ✓ Compte rendu aux invité·e·s et lettre de remerciement aux intervenant·e·s.

Ce qu'il faut retenir

- Choix de la salle et réservation : 3 mois avant le jour J ;
- Choix du thème et du film : 2 mois avant le jour J ;
- Choix des intervenant·e·s et location de film : 2 mois avant le jour J ;
- Assurance et transport : 1 mois avant le jour J ;
- Rencontre avec les intervenant·e·s et préparation du plan d'animation : 3 semaines avant le jour J ;
- Détails logistiques (transport des intervenant·e·s, tester les films...) : 2 semaines avant le jour J.

Groupe National de Concertation Prison

ORGANISER UNE CONFERENCE

Objectifs

- ✓ Essentiellement informatif.

Préparation

Choix du thème

- ✓ *Attention : le public est souvent déjà sensibilisé et informé.*

Choix des intervenant·e·s

- ✓ À choisir en fonction du thème. Essayez de trouver des professionnel·le·s qui vous amènent à considérer le thème sous différents angles. *Attention: L'accueil de la conférence est de transformer la salle en dortoir, choisissez des personnes habituées à l'intervention en public ;*
- ✓ Sachez aussi qu'il existe mille professions en rapport avec chaque thème et que personne n'est indispensable.

Choix du lieu

- ✓ Toujours en fonction du public que vous voulez toucher, et pas au hasard ;
- ✓ Réservez la salle (téléphone, courrier et surtout suivi de la demande). Les salles spécialisées dans les conférences attirent un public habitué aux conférences mais pas forcément à la prison.

Détails logistiques

- ✓ Prévoir une collation pour les intervenant·e·s ;
- ✓ Récupérer les clés de la salle ;
- ✓ Testez les micros, mettez la salle en ordre, réservez des places pour les invité·e·s ;
- ✓ Accueillir le public et les intervenant·e·s.

Animation

Avant

- ✓ Choisir un animateur / une animatrice et préparer un plan d'animation ;

Pendant

- ✓ Présentation du GLCP et des JNP ;
- ✓ Présentation des intervenant·e·s. *Attention : Annoncez les intervenants par ordre d'importance, annoncez votre plan puis laissez la parole aux intervenant·e·s.*

Clôture

- ✓ Remerciements ;
- ✓ Mettre de l'ordre dans la salle ;
- ✓ Retour du matériel de location ;
- ✓ Résumé écrit de ce qui a été dit ;
- ✓ Faire un compte rendu et une lettre de remerciement aux invité·e·s et aux intervenant·e·s.

Ce qu'il faut retenir

- Trouver une salle adaptée : 2 mois avant le jour J ;
- Choisir un thème et quelques sous-thèmes : 2 mois avant le jour J ;
- Choisir les intervenant·e·s et prise de contact : 1 mois avant le jour J ;
- Rencontrer les intervenant·e·s et préparer le plan d'animation : 3 semaines avant le jour J ;
- Détails logistiques (transport, hébergement des intervenant·e·s) : 2 semaines avant le jour J
- La dernière semaine vous ne devez avoir à gérer que les urgences.

PROMOUVOIR UN EVENEMENT

Objectifs

- ✓ Quelques questions fondamentales : que dit-on ? A qui le dire ? comment le dit-on ?
- ✓ *Il faut savoir quelle est la population que l'on veut viser : les jeunes, les cadres, la presse, le pouvoir public..., et que vous connaissiez ses habitudes, ses préoccupations, les termes qu'elle emploie. Ensuite, vous déterminerez l'objectif de votre message. Il ne faut pas perdre de vue que votre message doit susciter l'envie de venir.*

Préparation

Vous pouvez communiquer de plusieurs manières :

Sur les réseaux sociaux

- ✓ Via Facebook notamment qui permet d'inviter les gens à un événement qui s'affichera dans leurs agendas ;
- ✓ Vous pouvez facilement le rendre attractif un via des photos et des vidéos. Utile pour la communication interne, les réseaux sociaux restent limités pour toucher des personnes en dehors des cercles déjà sensibilisés ;
- ✓ N'hésitez pas à solliciter les services de communication des associations membres des GLCP !

Le communiqué de presse

- ✓ *cf. fiche pratique sur le communiqué, ainsi que le communiqué écrit par le GNCP.*

L'affichage

- ✓ Permet de cibler un public en fonction du lieu d'affichage. Il doit commencer environ 3 semaines avant le début de l'événement.

L'affiche :

Elle est un signal, elle informe sur un événement. Elle doit pouvoir être lue en un clin d'œil. Jouez avec le graphisme. Le texte et l'image peuvent être séparés ou confondus. Il est déconseillé d'afficher en noir et blanc (réservé à l'affichage de l'État). N'hésitez pas à utiliser la couleur. Elle doit évoquer une idée forte sans ambiguïté. Les renseignements utiles (adresse, date(s), tarifs) doivent être en évidence en haut à gauche ou en bas à droite. Pour des tarifs abordables, voir par exemple : <http://print24.com/fr/>

La diffusion de tracts :

Elle permet aussi de pouvoir cibler une population selon le lieu, l'heure de diffusion. Elle se fait pendant deux semaines et surtout la semaine qui précède l'événement. Le tract doit être court, il ne démontre pas, mais il affirme, invite à réagir : c'est une déclaration. Il faut bien étudier le but et l'effet recherchés. Vérifiez que le coût est adapté au budget. Renseignez-vous sur internet, avec des tarifs fortement dégressifs il peut revenir beaucoup moins cher de passer par un imprimeur. Choisissez un format facile à lire et à conserver par exemple le format A4 ou A5 (½ feuille A4). Utilisez la couleur pour attirer l'attention et un graphisme doux pour l'œil et représentatif du message. Évitez les photos, ça passe mal à la photocopie.

REDIGER UN COMMUNIQUE DE PRESSE

Le communiqué de presse, c'est le support classique des relations presse. Il est envoyé par courriel à une liste de journalistes préalablement sélectionné·e·s en fonction de leurs centres d'intérêts et aux agences de presse. Si possible, on essaie de l'envoyer à un·e journaliste qui connaît déjà l'association et envoyer un double / en copie à son ou sa rédacteur·e en chef.

Quelques questions à se poser

Comment s'inscrivent nos informations dans la ligne éditoriale du journal et selon l'actualité du moment ? Quelle est l'étendue de diffusion du journal (étudiant, local, régional, national...)
Quel est le type et la densité de l'information présentée ?

Quand l'envoyer ?

Pour un événement : 10 à 15 jours avant l'événement annoncé, en précisant la date à partir de laquelle il est souhaitable que le communiqué paraisse. Pour les périodiques spécialisés (mensuels) il faut l'envoyer 2 mois avant, dernier délai. Il faut donc que le programme de votre événement soit prêt au moins deux mois avant le début de l'événement. N'attendez pas d'avoir tous les intervenant·e·s !

Quelles retombées ?

La meilleure retombée n'est pas une publication intégrale de votre communiqué mais un article dans la presse qui aura été suscité par l'envoi de votre communiqué.

Comment ?

Un communiqué doit être concis et précis : une page maximum. Son élaboration implique de se poser les 7 questions suivantes : Quoi ? Qui ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ? Pourquoi ?

Les points fondamentaux : le titre et le premier paragraphe

Les journalistes reçoivent des centaines de mails et de communiqués par jour, voire plus pour les médias nationaux : tout doit donc être dans le titre et le premier paragraphe, stylisé et accrocheur si possible, si vous voulez qu'ils/elles lisent (en diagonale) le reste du communiqué.

- ✓ **Le titre** : Il doit attirer l'attention et résumer l'information du message
- ✓ **Le premier paragraphe** Il reprend toute l'information à diffuser sous une forme condensée qui pourra être utilisée telle quelle par le ou la journaliste.
- ✓ **Les autres paragraphes** Ils donnent des détails sur le contexte, l'action menée, les partenaires etc. Les phrases doivent être courtes et pertinentes.

On peut aussi fournir des supports visuels (photos, vidéos) que les journalistes pourront reprendre pour illustrer leur article et on peut également y glisser des citations ou des témoignages, qui pourront aussi être repris par les journalistes.

Ne pas oublier les contacts presse si les journalistes veulent d'autres informations.

Groupe National de Concertation Prison

ANIMER UN DEBAT

Un débat, ça se prépare

Le choix d'un thème et d'une problématique

- ✓ Pensez à définir un sujet de manière construite. Recherchez un peu de documentation sur le sujet (il y a une bibliographie dans le dossier), et étudiez la faisabilité du débat (trouver des intervenant·e·s à proximité, etc.).

Le plan d'animation

- ✓ Il doit répondre à la problématique et doit suivre aboutir à une idée forte contenue dans la conclusion. Commencez par vous poser une question toute simple : 'Si les gens ne devaient retenir qu'une idée, laquelle ce serait quoi ? Ensuite demandez-vous 'Quelles sont les questions intermédiaires que je peux poser ?

Pour traiter ces questions de quel·le·s intervenant·e·s ai-je besoin ?

- ✓ Il faut viser une pluralité des points de vue, tout mettant une certaine cohérence. Il ne faut pas oublier de solliciter des personnes qui n'ont pas le même point de vue, sinon ce n'est plus vraiment un débat !

Comment solliciter les intervenant·e·s ?

- ✓ Comme toute sollicitation, il vous faudra rédiger un courrier de présentation des JNP, de votre GLCP et de l'événement. Quelques jours après, assurez-vous que le courrier a bien été reçu.

Comment préparer le débat avec les intervenant·e·s ?

- ✓ *Vous pouvez les rencontrer* : Dans ce cas, faites une présentation du GLCP, des JNP, de vos objectifs en organisant cet événement, de ce que vous attendez. Présentez également les autres intervenant·e·s. N'oubliez pas de demander à l'intervenant·e ce qui lui tient à cœur, ce qu'il a vraiment envie de dire ;
- ✓ Il vaut mieux un débat avec peu d'intervenant·e·s bien préparé que l'inverse.

Un débat, ça s'anime

Pour bien commencer

- ✓ **Rencontrez les intervenant·e·s avant le débat** (1h ou 30min), faites connaissance et laissez-les faire connaissance entre eux/elles. C'est le moment de rappeler le temps de parole, les objectifs, etc. ;
- ✓ **Introduisez les débats** : commencez par une présentation (courte) des JNP et du GLCP. Présentez le thème de débat, la problématique, en contextualisant un minimum. Annoncez l'heure de fin, les intervenant·e·s ;
- ✓ **Laissez les intervenant·e·s se présenter**, c'est l'occasion de leur donner la parole.

Le temps du débat

- ✓ **Manifestez votre envie d'échanger**, de savoir ce que les gens pensent, de leur transmettre quelque chose. C'est à partir de cette attitude que vous parviendrez à vous adapter à la salle ;
- ✓ **Les personnes présentes dans la salle peuvent intervenir** et parfois vous apporter un soutien. Elles peuvent, notamment, servir « d'amorces ». En effet, la crainte fréquente lorsque l'on organise un débat est que personne ne s'exprime. Vous pouvez donc mettre au point quelques premières questions, réponses, ou réflexions !
- ✓ **Soyez au clair sur le contenu de votre discours et sur votre but** ;

- ✓ Ne cherchez pas à aborder tous les points prévus, le tout est de conserver une certaine cohérence dans le déroulement.
- ✓ **Faire avancer le débat** : Lorsque le débat stagne, prenez la parole, faites une reformulation et relancez le thème suivant. Ayez toujours un œil sur la montre et n'hésitez pas à couper (poliment) la parole à un·e intervenant·e trop disert.
- ✓ **Faciliter l'échange** : Quand un·e intervenant·e est interrogé·e, demandez tout de même l'avis des autres. Lorsqu'une question est un peu floue n'hésitez pas à la reformuler, ou à demander des précisions.
- ✓ Ne laissez pas s'instaurer un système de question/réponse.
- ✓ Sachez respecter le silence, il peut correspondre à un moment de réflexion de la salle.

Un débat, ça se clôture

- ✓ Bien sûr il y a la conclusion mais n'oubliez pas également de remercier le public et les intervenant·e·s.
- ✓ Restez disponible pour les personnes qui voudraient vous demander des précisions sur le GLCP, sur les JNP, etc.
- ✓ *Soyez attentifs et attentives à la façon dont les intervenant·e·s ont vécu le débat !*

*

* *

LES ORGANISATIONS DU GNCP

Association Nationale des Visiteurs de Prison	<p>L'ANVP a pour but d'aider moralement et matériellement les personnes détenues et leurs familles pendant la période de détention, et d'aider les personnes détenues à réussir leur réinsertion sociale lors de leur libération. L'ANVP regroupe plus d'un millier de visiteurs et visiteuses de prison, citoyen·ne·s qui accompagnent les personnes dans l'élaboration de leur projet de vie dès le début de leur incarcération. La rencontre hebdomadaire se déroule dans un lieu qui assure le caractère privé de l'entretien.</p> <p>Les aumônier·e·s des différentes religions sont présents dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Ils ont la possibilité de rencontrer individuellement tous ceux qui font appel à elles et à eux, dans leurs cellules, de célébrer des offices, et de proposer des rencontres de groupe autour de sujets religieux ou de la vie.</p>	<p>1 bis, rue de Paradis – 75010 Paris tel : 01 55 33 51 25 – fax : 01 55 33 15 33 accueil@anvp.org www.anvp.fr</p>
Aumônerie catholique des prisons	<p>Les aumônier·e·s des différentes religions sont présents dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Ils ont la possibilité de rencontrer individuellement tous ceux qui font appel à elles et à eux, dans leurs cellules, de célébrer des offices, et de proposer des rencontres de groupe autour de sujets religieux ou de la vie.</p>	<p>58, avenue de Breteuil – 75007 Paris tel : 01 72 36 69 02 aum-prisons@cef.fr http://prison.cef.fr</p>
Aumônerie musulmane des prisons	<p>Les aumônier·e·s des différentes religions sont présents dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Ils ont la possibilité de rencontrer individuellement tous ceux qui font appel à elles et à eux, dans leurs cellules, de célébrer des offices, et de proposer des rencontres de groupe autour de sujets religieux ou de la vie.</p>	<p>61, rue Jeanne d'Arc – 59650 Villeneuve d'Ascq tel : 03 20 47 68 00 aumoneriemusulmanedesprisons@orange.fr http://amdpxprimetoi.net</p>
Aumônerie protestante des prisons	<p>Les aumônier·e·s des différentes religions sont présents dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Ils ont la possibilité de rencontrer individuellement tous ceux qui font appel à elles et à eux, dans leurs cellules, de célébrer des offices, et de proposer des rencontres de groupe autour de sujets religieux ou de la vie.</p>	<p>47, rue de Clichy – 75017 Paris tel : 01 44 53 47 09 – fax : 01 45 26 35 58 fpf-justice@protestants.org</p>
Croix-Rouge française	<p>La Croix-Rouge mobilise ses délégations locales en vue de l'amélioration des conditions de vie des personnes placées sous main de justice, en particulier des plus démunies, et au maintien de leurs liens familiaux. Contribuant aux actions de préparation à la sortie mises en place dans les établissements pénitentiaires, ses actions favorisent la réinsertion des personnes sortant de prison.</p>	<p>98, rue Didot – 75694 Paris cedex 14 tel : 01 44 43 12 68 – fax : 01 44 43 12 37 www.croix-rouge.fr</p>
Fédération des Associations Réflexion-Action, Prison et Justice	<p>Aider les détenus et leurs familles à vivre ce moment difficile de leur existence, ainsi qu'à faire respecter leurs droits, limiter les effets déstructurants de la prison, réfléchir sur le sens de la sanction pénale, tels sont les objectifs de la soixantaine d'associations réunies au sein de la FARAPEJ. 350 salariés et 3000 bénévoles agissent principalement dans le domaine de l'accueil des familles en attente de parloir, l'accompagnement et l'hébergement des sortants.</p>	<p>22, rue Neuve des Boulets – 75011 Paris tel : 01 55 25 23 75 farapej@farapej.fr www.farapej.fr</p>

Groupe National de Concertation Prison

Fédération des Acteurs de la Solidarité

La Fédération des acteurs de la solidarité (nouveau nom de la FNARS) fédère 850 associations ou organismes gérant 2700 établissements et services (CHRS, CADA, SIAE, maraude, veille sociale...). Les associations de la Fédération ont pour mission d'accueillir, d'héberger et de soutenir le projet d'insertion des personnes en difficulté sociale, seules ou en famille, dont les -personnes placées sous-main de justice et/ou sortant de prison. La Fédération a été fondée à l'origine pour développer l'accueil et la prise en charge des personnes sortant de prison.

76, rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 Paris
tel : 01 48 01 82 00 – fax :
01 47 70 27 02

contact@federationsolidarite.org

www.federationsolidarite.org

[g](http://www.federationsolidarite.org)

Genepi

Le Genepi est une association « Passe-Murailles ». Parce que la prison demeure une zone d'ombre pour la société, 1 200 étudiants de toute la France s'efforcent chaque année de créer des liens entre les personnes enfermées et le reste de la société. Pour ce faire, les membres de l'association interviennent chaque semaine en détention afin de permettre un temps d'échange à l'intérieur des murs. Le Genepi informe et sensibilise de surcroît l'opinion publique aux problématiques de l'univers carcéral. Enfin, l'ensemble des bénévoles mène une réflexion permanente sur les questions pénitentiaires et judiciaires.

12, rue Charles Fourier –
75013 Paris

tel : 01 45 88 37 00

www.genepi.fr

La Cimade

La CIMADE est une association de solidarité active avec les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés. Avec ses partenaires à l'international et dans le cadre de ses actions en France et en Europe, elle agit pour le respect des droits et de la dignité des personnes.

64, rue Clisson – 75013
Paris

tel : 01 40 18 60 50 – fax :
01 45 55 92 36

www.lacimade.org

Secours Catholique Caritas France

Le département Prison-Justice du Secours Catholique réunit une centaine d'équipes prison, agissant partout en France en lien entre elles et avec un réseau généraliste de 65 000 bénévoles. Sa mission d'accompagnement en détention et à la sortie s'exprime par des soutiens matériels, financiers et de relations humaines, en cohérence avec les services sociaux. Il est présent dans plus de 100 commissions indigence. Il témoigne des actions auprès du public afin de mieux faire connaître la réalité carcérale et favoriser la réinsertion. Il accueille des personnes en alternative à l'incarcération et en aménagement de peine.

106, rue du Bac – 75341
Paris cedex 07

tel : 01 45 49 73 00 – fax :
01 45 49 94 50

dept.prisonjustice@secours-catholique.org

www.secours-catholique.fr

Union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes

L'UFRAMA regroupe les Associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes détenues des différentes régions pénitentiaires de France métropolitaine et d'outre-mer. Elle a pour objectifs de soutenir les associations de maisons d'accueil par des actions de formation, d'information et de conseil, ainsi que de prendre en compte les difficultés auxquelles se trouvent confrontées les familles et proches de personnes détenues et de les faire connaître aux pouvoirs publics sous la forme de recommandations. 125 associations sont adhérentes à l'UFRAMA.

8, passage Pont Amilion –
17100 Saintes

tel et fax : 05 46 92 11 89

ufrma@wanadoo.fr

www.uframa.org

Groupe National de Concertation Prison